



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Défrichement d'une emprise de 0.89 ha en vue de la création d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes au lieu-dit "Les Montées Pelissier" sur la commune des Houches (74).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PUGNAT TP

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christophe MARQUET

RCS / SIRET

3 2 9 8 3 2 9 9 2 0 0 0 3 9

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47°a) Défrichement	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0.5 hectare. Défrichement d'une superficie de 0.8998 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le défrichement a pour but de créer une plateforme de recyclage de matériaux inertes.

Les terrains concernés sont classés en zone Nx au PLU de la commune des Houches. Dans cette zone, les activités de stockage de matériaux et de traitement (concassage, criblage) peuvent être autorisées.

Fonctionnement de la plateforme de recyclage : Les déchets inertes reçus sur le site seront principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction. Ce sont des matériaux alluvionnaires, des blocs, des cailloux et des matériaux (béton, enrobés...) issus de chantiers de terrassement ou de démolition de bâtiment et de voirie. Ces matériaux proviendront du marché local (vallée du Mont Blanc - Zone de Chamonix à Passy).

Après traitement dans une installation de concassage/criblage, les produits recyclés seront commercialisés en substitution des produits de carrière et comme matériaux de sous-couche recyclés (utilisation en technique routière), dans le même bassin de vie (Chamonix- Passy).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est de permettre le développement d'une activité de recyclage de matériaux inertes conformément aux exigences réglementaires relatives à la valorisation des déchets inertes du BTP. En effet, la loi Grenelle II fixe un objectif de 70% minimum de réemploi et de recyclage des matériaux inertes issus de la construction et de la démolition.

Le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP de la Haute-Savoie et son évaluation environnementale ont été approuvés par l'Assemblée Départementale le 13 juillet 2015. Dans le secteur des Houches, le plan recommande la création de plateformes de transit, tri et recyclage pour répondre aux besoins du secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattage et arrachage des souches. D'une manière générale, les mois d'octobre à février (automne et hiver) constituent la période la plus en adéquation avec les exigences écologiques du maximum d'espèces pour la réalisation de déboisement/défrichement.

Une fois défrichés, les terrains feront l'objet d'un aménagement pour la création d'une plateforme empierrée.

Aucune construction n'est envisagée.

Le maintien d'un écran boisé permettra de favoriser l'intégration paysagère du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.

La phase d'exploitation concernera l'exploitation de la plateforme de recyclage de matériaux inertes à créer.

La plate-forme de recyclage, présentera une aire de transit d'environ 6 000 m².

Les installations mobiles concassage/criblage fonctionneront par campagne en fonction des types de matériaux inertes à traiter.

Caractéristiques des installations : Concasseur Type LT96 (puissance max 168 kW)

Scalpeur type Warrior 1400 (puissance max 82 kW)

Les deux installations ne fonctionnent pas simultanément sur le site.

La puissance moteur atteinte sur le site n'excédera pas 200 kW.

Le processus de traitement par concassage/criblage ne nécessite pas d'utilisation d'eau.

Le volume de matériaux à recycler est évalué à 2000 m³/an, soit une moyenne de 10 m³ par jour.

Accès au site et trafic envisagé : L'accès à la plateforme s'effectuera par la Route Départementale n°13 depuis la parcelle n°4613 afin d'avoir une bonne visibilité à la sortie du site (Cf. Annexe 4). Un panneau « STOP » sera positionné à la sortie de la plateforme.

Le fonctionnement de la plateforme de recyclage engendrera la mise en circulation d'un camion par jour en moyenne. Selon les besoins et chantiers, il pourra y avoir jusqu'à 10 rotations de camions par jour sur une courte durée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une autorisation de défrichement, articles L.341-3, R341-1 et suivants du code forestier.

L'activité de transit et de traitement de matériaux inertes relève de la nomenclature ICPE:

- Rubrique 2517-2 : Station de transit de produits minéraux.../ Régime de la déclaration (superficie de l'aire de transit supérieure à 5000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²).

- Rubrique 2515-1b: Installation de broyage,concassage,criblage.../ Régime de la déclaration (puissance maximale des machines étant supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 kW).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du massif forestier	3429 ha
Surface défrichée	0.8998 ha (soit 0.026 % de la surface du massif).

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Les Montées Pelissier
Parcelle n°4612
Section D
Commune: Les Houches (74)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 7 7 ' 1 2 " 1 3 Lat. 4 5 ° 9 1 ' 5 1 " 6 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en périphérie de la ZNIEFF de type II n°820031668 "Massif du Mont Blanc et ses annexes"
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif du Mont Blanc
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par le plan de prévention du bruit des grandes infrastructures de transport terrestre en Haute-Savoie, approuvé le 18/09/2019. Le projet se situe dans le secteur affecté par le bruit le long de la RN 205 (projet situé à environ 50 m de l'axe de la route).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de site patrimoniaux.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude n'intercepte aucune zone humide recensée (dans la bibliographie).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est classé en partie en zone bleu au plan de prévention des risques naturels de la commune: zone à prescriptions faibles à moyennes (constructible sous condition). Identification de la zone : 113 GH - Chute de blocs. Le projet ne prévoit pas de construction. PPRN approuvé le 2 janvier 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage le plus proche se trouve à environ 500 m à l'Ouest du projet (captage "Les Houches - La Fontaine").
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 150 mètres à l'Est du projet, sur le versant opposé: ZSC FR8201699 "Aiguilles Rouges". La zone Natura 2000 et le site sont séparés par une vallée (ou s'écoule l'Arve). Le site est en contrebas par rapport à la zone NATURA 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à environ 1,2 km à l'Est du projet sur les hauteurs du massif montagneux: site SC129 "Balcon du Mont Blanc".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls matériaux excédentaires qui seront produits proviendront des travaux de défrichage. Il s'agit des résidus végétaux (souches, troncs, branchages...). Les végétaux coupés seront évacués vers les filières de valorisation, d'élimination ou recyclage adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera un apport de matériaux pour la réalisation d'une plateforme empierrée. Les matériaux seront importés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne génère aucune destruction ou perturbation notable des habitats naturels. Tous les travaux de déboisement seront réalisés à des périodes de sensibilité moindre pour l'ensemble des groupes faunistiques susceptibles de nicher ou gîter dans les boisements du projet (oiseaux forestiers et autres espèces forestières ou de lisières).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune incidence significative au titre de Natura 2000 n'est attendue sur la ZSC FR8201699 "Aiguilles Rouges". Les habitats concernés par la ZSC sont : les formations herbeuses des zones montagnardes, les forêts de pentes et éboulis calcaires, les tourbières hautes. La principale menace sur cette zone est la surfréquentation touristique (piétinement, alpinisme, escalade, spéléologie) et les pratiques pastorales. Le projet est situé dans la vallée en bordure de grandes infrastructures routière. Il n'a pas d'incidence sur le massif montagneux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite le défrichage de 8998 m ² de surfaces boisées. L'emprise défrichée n'est pas située dans un espace boisé classé au titre du PLU. L'emprise d'implantation du projet est en zone Nx, qui est une zone réservée à l'activité de stockage de matériaux inertes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la commune des Houches, le risque lié au transport de matière dangereuse est présent sur la RN 205, lors des flux de transit ou des flux de dessert. Le site se trouve à plus de 50 m de cet axe routier.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques suivants: - Risque de chute de blocs: le projet de plateforme permettra de stabiliser les terrains - Séisme: zone de sismicité moyenne (zone 4).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité envisagée sur le site pourra être à l'origine d'émission de poussières (stocks de matériaux, circulation sur le site..) et de gaz d'échappement (circulation des véhicules). Les voies de circulation seront maintenues dans un bon état de propreté. L'entretien régulier des engins permet de limiter les émissions issues de leurs échappements. Une arrosage pourra être mis en place pour limiter l'envol des poussières.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'incidence sur le trafic restera limité, l'accès est direct sur la RN205 (via la RD13).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation sera menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour la tranquillité du voisinage. Il n'y a pas d'habitation à proximité immédiate du site. A noter que les niveaux sonores sont largement influencés par la circulation sur la RN205 et par l'écoulement de l'Arve qui créent un environnement naturellement bruyant. L'activité sur le site ne sera que peu perceptible pour les riverains les plus proches.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poussières et gaz d'échappement. La distance entre les habitations et le projet ainsi que la présence de boisements sur tout le pourtour du site permettent de diminuer l'éventuel impact des émissions de poussières. L'exploitant prendra toute mesure nécessaire pour limiter la dispersion des poussières issues de l'exploitation. En particulier, en cas d'empoussièrément notable, un arrosage des aires de travail et de l'accès sera effectué.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou classé à proximité du site
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les boisements concernés ne sont pas exploités pour la sylviculture. Au regard du PLU, le site est en zone d'activité de stockage de matériaux inertes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'accès à la plateforme sera interdit par une clôture efficace. L'entrée du site sera matérialisée par un dispositif mobile interdisant l'accès en dehors des heures d'ouverture.

Un écran boisé sera maintenu en périphérie du site pour favoriser l'intégration paysagère du site.

En cas de présence d'espèce naturelle invasive (renouée du Japon...), l'exploitant prendra toutes les dispositions pour éradiquer ces espèces. Il prendra en particulier toute mesure pour assurer la non contamination des matériaux exportés du site.

L'exploitant prendra également toutes les mesures nécessaires pour limiter les émissions de bruit et de poussières.

Les travaux de défrichement seront réalisés en automne ou hiver (entre octobre et février), période de moindre sensibilité pour l'avifaune nicheuse.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

D'après l'évaluation environnementale du PLU de 2017, le secteur concerné ne fait pas parti des espaces naturels sensibles dont la fragilité est à prendre en considération dans les projets d'aménagement. Aucune connexion aux corridors écologiques n'a été identifiée. Le projet concerne une petite surface (0.89 ha), à proximité d'une zone d'activité économique. Les terrains sont presque entièrement bordés par les infrastructures routières (RD13). Aucun enjeu paysager n'a été identifié.

Une évaluation environnementale n'apparaît donc pas nécessaire.

L'activité sur la plateforme de recyclage fera l'objet d'une déclaration ICPE dans un second temps.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Nous joignons les cartes de synthèse du PADD et du diagnostic réalisé lors de l'évaluation environnementale du PLU de la commune des Houches, en 2017. Le projet est situé en dehors des enjeux environnementaux, paysagers ou enjeux d'usage.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :



Fait à

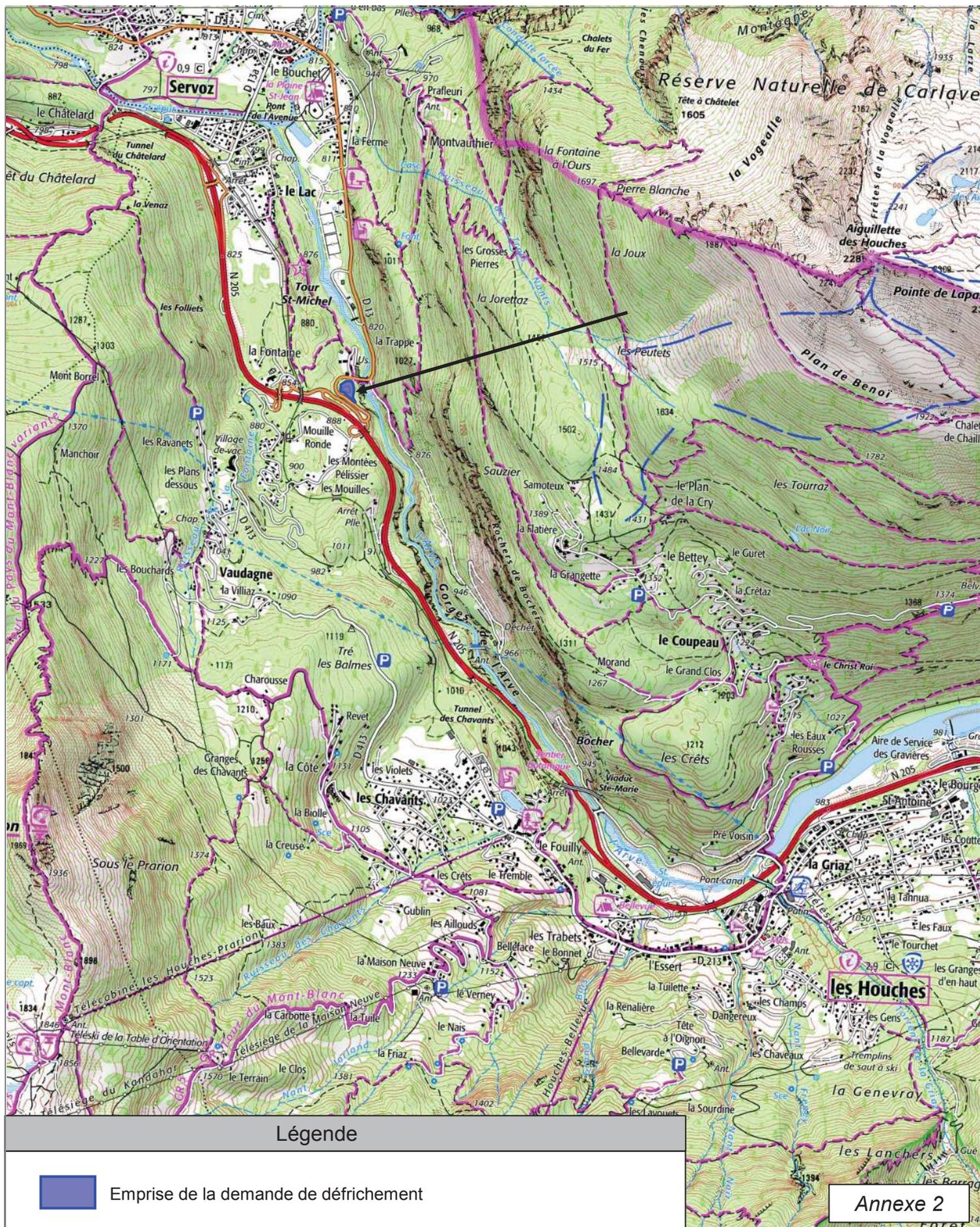
PASSY

le,

27/10/2020

Signature

FUGNAT TP
Travaux Publics - Terrassement - Génie Civil
SARL Capital 600 000 €
329 832 992 RCS ANNECY
575, av. des Roches - 74190 PASSY
Tél. : 04 50 68 04 71 - Fax : 04 50 55 57 01

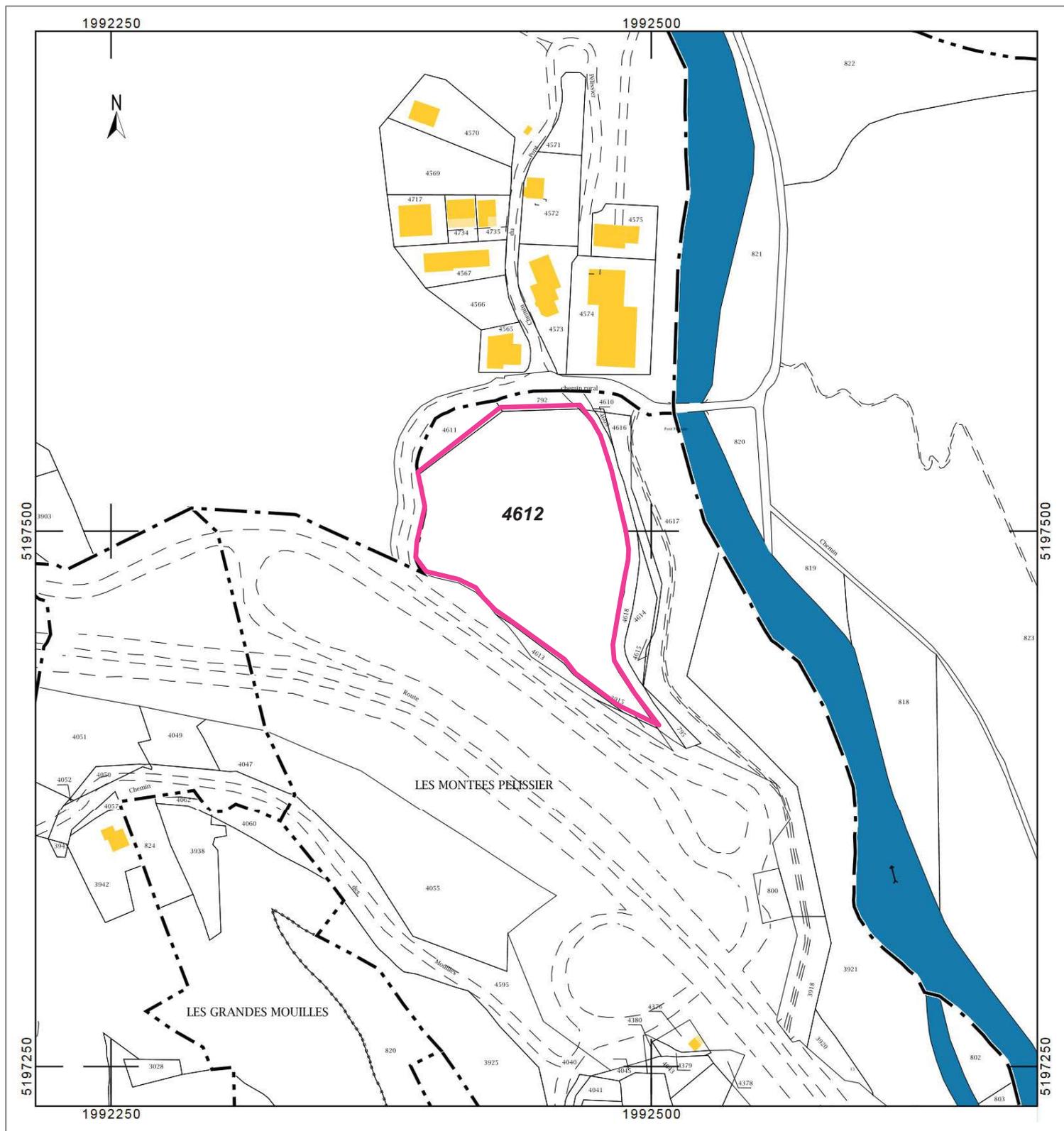


Légende



Emprise de la demande de défrichement

Annexe 2



Légende



Emprise de la demande de défrichement

Annexe 2 bis

VUE AERIEENNE DU SITE S.A.R.L. PUGNAT TP

Demande de défrichement – « Les Montées Pelissier »
Commune de LES HOUCHES (74)

Annexe 3

Echelle : 1/ 5000

 Emprise du défrichement

 Localisation des prises de vues



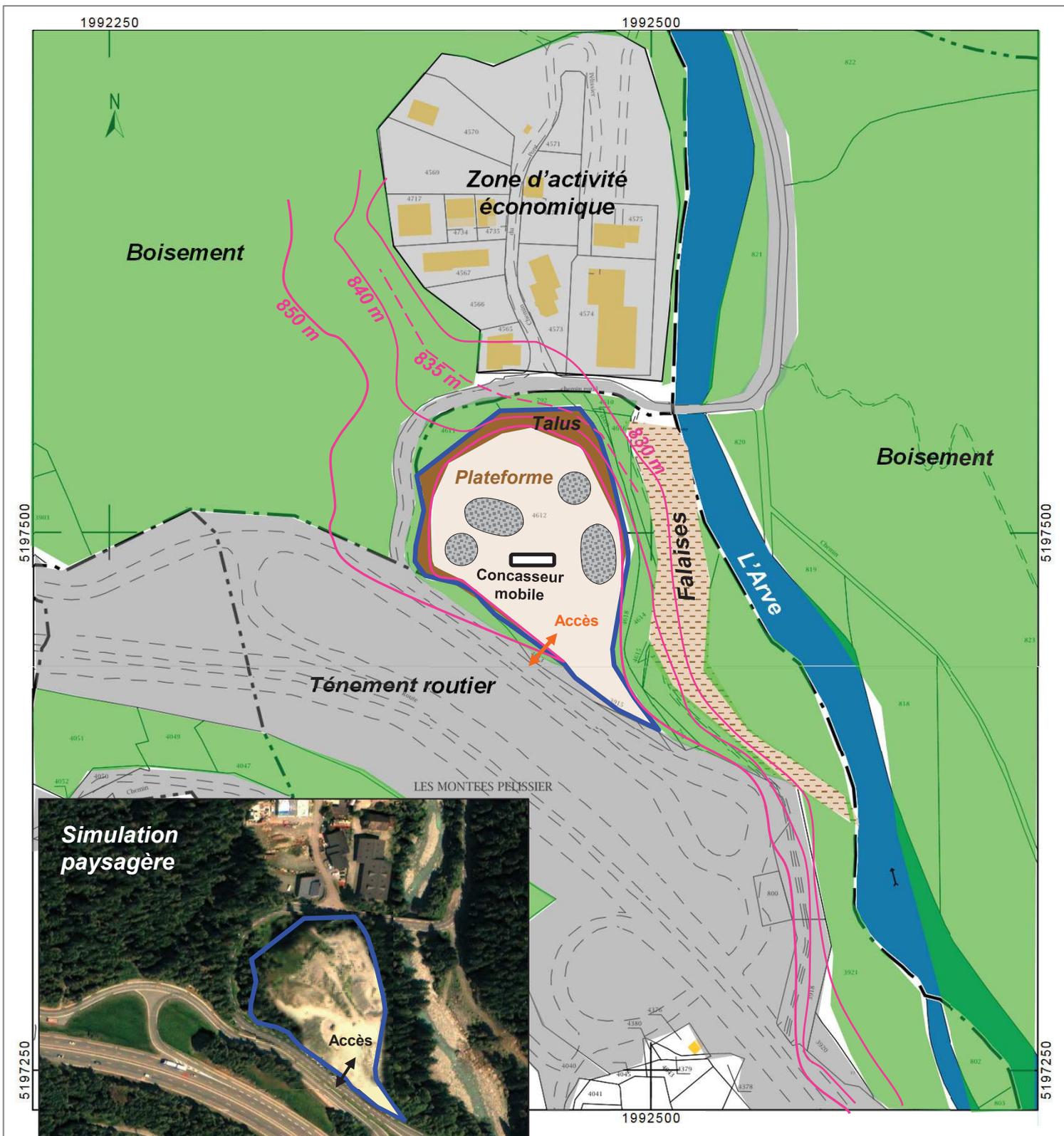
1- Vue rapprochée depuis la zone d'activité économique

Annexe 3.1



2- Vue rapprochée depuis l'Ouest du site





Principe
d'aménagement de la
plateforme de
recyclage et
localisation de l'accès

Légende

 Emprise du site



